

Objet : Prise en charge des frais associés à l'opération « Année mémorable de l'olive 2014 » dans le cadre du Salon de l'Agriculture 2014

Le Président expose :

- Vu la délibération n° **N° 2013-07-03** du Comité Syndical du 3 juillet 2013,

Il est rappelé que le Syndicat Mixte assure le portage de l'événement exceptionnel « Année de l'olive 2014 » et notamment sur les actions suivantes :

- Animations spécifiques à l'occasion d'événements existants autour de l'olive

Dans le cadre de cette action, une participation au Salon International de l'Agriculture de Paris est prévue du 22 février au 2 mars 2014. De nombreux acteurs et partenaires de l'année mémorable de l'olive de Nyons s'associeront au stand du département de la Drôme du lundi 24 février et mercredi 26 février afin de présenter les produits de l'olivier, emblématiques du territoire des Baronnies Provençales.

A ce titre et pour cette manifestation, Le Président propose que les frais de déplacements en train des personnes suivantes soient pris en charge :

- M. Christian BARTHEYE, pour la confrérie de l'olivier
- M. et Mme LAGET, pour la confrérie de l'olivier
- M. Patrick FLORET, pour le syndicat de l'olive de Nyons
- Mme Anne LAURENT, pour la confrérie de l'olivier
- M. Jean-Pierre JOURDAN, Vice-Président de l'AFIDOL, et confrérie de l'olivier
- M. Christian TEULADE, Président de l'IMO, et confrérie de l'olivier
- Mme Alexandra PARIS, animatrice AFIDOL
- M. et Mme BOUFFIER, des Délices Buxoises pour la démonstration culinaire de la « Fougasse des Baronnies »
- M. et Mme LESAGE, de la maison Lesage, pour l'agencement du « Baronnies des 4 saisons » à l'occasion des 20 ans de l'AOC de l'huile et l'olive de Nyons
- M. Jean-Pierre BUIX, confrérie de l'olivier

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de prendre en charge les frais liés au trajet en train des personnes sus-listées.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD